



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral
Bureau Environnement Marin

**Autorisation environnementale
Réalisation du mur arrière-plage sur la commune de Fréjus**

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

NOTE DE PRÉSENTATION

Présentation du projet

Dans le cadre d'un programme d'aménagement de la promenade des bains sur la commune de Fréjus, une demande d'autorisation environnementale, soumise aux articles L.181-1 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, a été déposée pour la réalisation d'un mur d'arrière plage sur le secteur de Fréjus-Plage.

Le projet prévoit le remplacement du mur existant et des blocs préfabriqués en U existants, maintenant le trottoir, par un ouvrage adapté au renvoi des vagues.

Cet aménagement sera positionné en haut de plage afin d'améliorer et de protéger la promenade piétonne de Fréjus-plage. Il concerne un linéaire total de 1 200 m, le long du boulevard d'Alger à l'Ouest et du boulevard de la Libération à l'Est avec la place du giratoire au centre.

Titulaire du projet et contacts

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Esterel Côte d'Azur, sous la responsabilité de Monsieur le Président, Frédéric MASQUELIER.

Les coordonnées de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

Esterel Cote d'Azur Agglomération

Adresse : 624, chemin Aurélien - CS 50133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

N° SIRET : 200 035 319 00108

Tél 04.89.25.81.41

Dossier suivi par : Monsieur Fabrice FIQUET-ALBIN – Chef de service GEMAPI

Instruction

La demande d'autorisation environnementale a été transmise à la direction départementale des territoires et de la mer du Var où elle a été enregistrée, sous le numéro MISEN A631, le 22 septembre 2025. Suite à l'instruction, une version révisée a été produite par le pétitionnaire.

Ce dossier comprend une actualisation de l'étude d'impact globale du programme "Promenade des Bains", intégrant les incidences sur le milieu marin, sur le modèle du mur chasse-mer de Fréjus.

La demande étant complète et régulière, il peut être proposé une consultation du public sous forme d'une participation du public par voie électronique.

Modalités de consultation du public

Les modalités de consultation du public sont définies par le Code de l'Environnement. En l'espèce, le formalisme d'une consultation du public dite «participation du public par voie électronique» s'applique, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Pour mémoire, cette procédure vise, pendant une durée de trente jours, à permettre au public de faire valoir ses observations.